



convention parentale

Par **570Steph22**, le **08/06/2021** à **16:38**

Bonjour,

Je viens de me séparer de mon compagnon et nous souhaitons mettre en place une garde alternée pour notre fils de 4 ans. Pour officialiser nous prévoyons de rédiger une convention parentale conjointe car nous nous sommes mis d'accord.

Nous souhaitons faire homologuer cette convention. Devra t'on obligatoirement être reçu par le juge?

Merci de votre réponse

Par **GDL**, le **27/06/2021** à **14:40**

Bonjour 570Steph,

"Nous souhaitons faire homologuer cette convention. Devra t'on obligatoirement être reçu par le juge?"

Quand bien meme cela serait préférable, n'est pas non plus une obligation.

N'oubliez pas cependant que le Juge est et reste souverain ; autrement dit, si la convention ne lui convient pas, il n'entérinera pas et vous renverra à vous mieux pourvoir.

Cdlt,